



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 8 JANVIER 2024 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier, est aussi présent.

2024-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

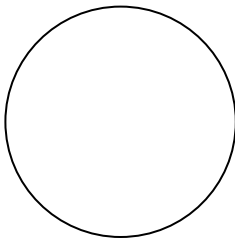
1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 4 et 18 décembre 2023
5. Adoption des comptes
6. Rapport du CCU pour l'année 2023
7. Nomination des membres du CCU pour l'année 2024
8. Adoption du règlement 2023-08 concernant les frais de représentation et de déplacement des élus et des employés municipaux
9. Adoption du règlement 2024-01 visant à fixer le taux des taxes et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2024
10. Avis de motion et dépôt du règlement 2024-02 sur la tarification des services municipaux
11. Renouvellement annuel d'adhésions
12. Renouvellement contrat annuel système de comptabilité (PG)
13. Autorisation – avis d'assujettissement au droit de préemption – certains immeubles du territoire de la municipalité de Champlain
14. Appel de dossiers – circuit des murales
15. Aide financière – sacré circuit
16. Varia : FQM assurances – renouvellement annuel
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2024-01-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 4
ET DU 18 DÉCEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE les procès-verbaux des assemblées du 4 et 18 décembre 2023 soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉ unanimement

2023-01-003

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

D'autoriser le directeur général greffier-trésorier à procéder au paiement des comptes à payer du mois de décembre totalisant un montant de 105 779.41 \$ et des comptes à payer représentant un montant de 444 695.83 \$.

ADOPTÉ unanimement

Note

RAPPORT DU CCU POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur Sébastien Marchand, président du CCU, dépose le rapport du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2023.

2024-01-004

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 93-03 a été amendé par le règlement 97-14;

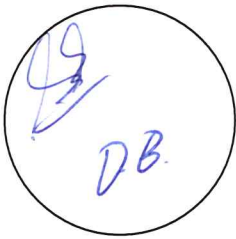
CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 146 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoient la nomination par résolution des membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE les personnes suivantes soient nommées au comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024:

Madame Françoise Roy
Monsieur Marcel Duval
Monsieur Alain Letendre
Monsieur Yvon Sauvageau
Monsieur Denis Boisvert
Monsieur Sébastien Marchand
Monsieur Pierre Mercier Jr.
Monsieur Jean-Marc Côté

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2024-01-005

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-08 CONCERNANT LES
FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT DES
ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur représentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense;

ATTENDU QUE le conseil désire que le présent règlement s'applique aussi aux employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que les élus et les membres du personnel sont tenus de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par madame Sonya Pronovost à la séance du conseil du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil au conseil municipal du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors d'une séance préparatoire du 27 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le règlement 2023-08 concernant les frais de représentation et de déplacement des élus et des employés municipaux soit adopté :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

L'élu aura droit au remboursement des sommes établis au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile dans l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'acte accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

L'employé municipal aura droit au remboursement des sommes établies en vertu du présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées dans le cadre de ses fonctions.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ARTICLE 3 : Frais remboursables

Tout élu ou employé municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon les paramètres suivants :

3.1. Frais de déplacement lors de l'utilisation du véhicule personnel :

Selon les paramètres établis par le *Conseil du trésor du gouvernement du Québec* dans le *Recueil des politiques de gestion*, définis aux articles 8.a) et 8.b) du document intitulé *Directives sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*. Le montant ne peut être inférieur à 0,44\$ du kilomètre lorsque l'employé voyage seul et de 0,54\$ dans le cas de covoiturage.

3.1.1. Établissement du kilométrage admissible à un remboursement

Les frais de déplacement sont remboursés selon le calcul de la plus courte distance séparant soit le lieu de départ, soit le lieu de travail, du lieu de destination.

Pour les trajets entre le lieu de travail principal et un site visité au cours d'une même journée, la distance remboursable se calcule entre les deux lieux, aller-retour.

Pour les déplacements vers plusieurs sites au cours d'une même journée, la distance remboursable représente la distance totale parcourue entre le lieu de travail, les différents sites visités et son lieu de travail au retour.

Dans le cas des élus le lieu de départ et de retour est le lieu de résidence ou son lieu de travail.

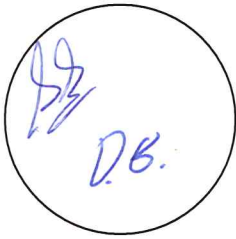
3.1.2. Autres frais liés aux déplacements

Les frais de stationnements, péages et traversiers sont également remboursés sur présentation des pièces justificatives. Les taxes, s'il y a lieu, sont également remboursées.

3.2. Prime d'assurance affaires :

Une fois par année financière, l'employé et l'élu peut demander le remboursement du montant de sa prime d'assurance uniquement pour la portion afférente à l'assurance affaires. Pour être remboursé, l'employé doit fournir la preuve de sa prime relative à la couverture d'assurance affaires pour la période concernée.

L'assurance affaires doit comprendre tous les avenants nécessaires, y compris ceux permettant le transport de passagers, et ne doit pas être annulée avant sa date



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

d'expiration, à moins que l'employeur n'en soit avisé au préalable.

3.3. Remboursement des couts du transport collectif ou d'un véhicule de location

Sur de longues distances, l'usage du transport collectif ou la location d'un véhicule est privilégié si ce moyen s'avère moins dispendieux pour la municipalité. Le remboursement se fera sur la présentation d'un reçu pour le titre de transport ou la facture de location. Les factures d'essence, dans le cas d'une location de véhicule, seront également remboursées sur présentation de factures.

Dans le cas où le déplacement serait effectué par du transport collectif, les frais de taxis ou de billet d'autobus, sur les lieux de l'événement, seront remboursés sur présentation de pièces justificatives. Les frais doivent être en lien avec l'événement pour lesquels le déplacement à lieu.

3.4. Frais de repas

Les frais de repas réellement encourus sont remboursés jusqu'à un maximum de 75\$ par jour, plus les taxes applicables et un maximum de 15% de pourboires (avant les taxes) sur le per diem alloué, sur présentation des pièces justificatives, selon les tarifs maximums suivants :

- 3.4.1. Frais de petits déjeuners : 20\$
- 3.4.2. Frais de diners : 30\$
- 3.4.3. Frais de soupers : 40\$

Tout montant dépensé, en excédent du per diem ainsi déterminé, devra être autorisé spécialement par le Conseil sur présentation d'une demande et des pièces justifiant la dépense.

Si un déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, le per diem ci-haut mentionné sert dans le calcul du maximum journalier.

Lorsque des repas sont compris dans les coûts d'inscription à un congrès, une conférence, une formation ou un autre événement, ils ne sont pas remboursables s'ils sont consommés dans un autre établissement.

Les factures collectives pour repas sont acceptées à la condition que le per diem soit respecté. Une liste des participants autorisés doit accompagner la facture.

Les coûts relatifs aux boissons alcoolisées ne sont pas remboursables.

3.5. Frais de représentation

Les frais de représentation sont autorisés, par résolution du Conseil, avant la tenue de l'événement pour lequel ils



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

sont demandés. Ces frais doivent être motivés et être en lien direct avec les fonctions de la personne concernée.

La nature des rencontres et le nom des personnes présentes doivent être indiqués sur la demande de remboursement ou le rapport suite à l'événement.

Les frais de représentation ne peuvent servir à contribuer au financement d'un parti politique ou de corporations privées.

3.6. Frais d'hébergement

Les frais réellement encourus pour l'hébergement hôtelier sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Le nombre de nuits autorisées représente le même nombre que celui des journées de réunions ou d'activités.

Une nuitée additionnelle pourra être autorisée si la distance à parcourir pour se rendre au lieu de l'événement est supérieure à 400 kilomètres.

Si la personne loge ailleurs que dans un établissement hôtelier, elle peut réclamer un remboursement de 15\$ par nuit autorisée sans pièces justificatives.

Si l'évènement auquel participe l'employé ou l'élu offre un forfait d'hébergement, celui-ci sera privilégié, à moins que le participant trouve un établissement d'hébergement dont le coût est moindre que celui proposé.

ARTICLE 4 Remboursement et avances

4.1. Avance

L'élu ou l'employé municipal qui a reçu une autorisation préalable pour un déplacement à l'extérieur de la Municipalité donnant droit à un remboursement de dépenses peut recevoir de la Municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 50 % de la ou des dépenses qui découlent du déplacement, excluant les frais de kilométrage. Pour avoir droit au paiement de cette avance, l'élu ou l'employé doit présenter au Directeur général un document attestant des dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, le demandant doit l'avoir remis au moins cinq (5) jours avant la date de départ.

Advenant que l'avance pour un événement n'ait pas lieu ou que le coût est inférieur au montant avancé, le montant excédentaire ou perçu en trop devra être remboursé dans les dix (10) jours suivant la date de fin de l'événement prévu.

4.2. Remboursement

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'employé ou l'élu devra présenter à la



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

trésorerie le formulaire fourni par la Municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à ce formulaire les pièces justificatives, soit les factures ou les reçus attestant les paiements.

Le remboursement, moins les avances reçus, seront remboursés dans un délai de dix (10) jours suivant la remise du formulaire et de toutes les pièces justificatives.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

2024-01-006

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 VISANT À FIXER LE
TAUX DES TAXES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par madame Sonya Pronovost à la séance du conseil du 18 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil au conseil municipal du 18 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

Et résolu qu'il est décrété et statué par le conseil ce qui suit, à savoir que les taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux suivants sont en vigueur pour l'année 2024 :

RÈGLEMENT 2024-01

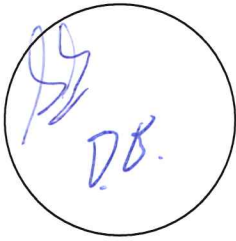
Article 1 : MONTANT DES TAXES ET DES TARIFS

<u>TAXES FONCIÈRES</u>	
Taxe foncière générale	0.4129 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale aqueduc	0.0533 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale police	0.0675 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxes sur les immeubles non-résidentiels et industriels	1.0817 \$ / 100 \$ d'évaluation
<u>TARIFS D'ASSAINISSEMENT</u>	
A - Tarif pour l'entretien des ouvrages d'assainissement	244.80 \$ / unité
B - Tarif pour le financement	46.62 \$ / unité

99
D.B.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

de l'assainissement	
<u>Calcul des unités pour l'entretien</u>	
Usage	Nombre d'unité
Logement	1.00
Usage complémentaire commercial ou professionnel dans un logement	0.25
Une chambre d'une maison de chambre, d'une maison de pension, d'un hôtel, d'un motel, d'une maison de touristes, d'une auberge	0.25
Restaurant, bar	1.00
Autre usage commercial ou industriel	1.00
C - Tarif pour le financement des travaux collecteurs	239.47 \$ / unité
Calcul des unités par immeuble pour la taxe de financement :	
Usage	Nombre d'unité
Résidentiel unifamilial/multifamilial	1.00
Premier logement	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire	0.50
Commerce de biens et services	1.00
Maison de Chambre, hôtel, motel, maison de pension (chaque chambre)	0.25
Restaurant, bar	1.00
Usage complémentaire de type professionnel	0.25
Autre usage commercial ou industriel	1.00
Terrain vacant bâtissable	0.50



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

D-Travaux d'assainissement rue Jacob	231.80 \$ / unité d'évaluation
E- Pavage	
Rue Marsolet	494.27 \$ / unité
Rue Hervé-Toupin	7.61 \$ / mètre de façade
Place Boisvert	0.3406 \$ / m ²
<u>AQUEDUC</u>	
Logement ou immeuble	160.17 \$ / logement
Tarif de base	160.17 \$ / compteur
Plus	0.77 \$ / m ³ dépassant 290 m ³
Piscine (volume)	0.77 \$ / m ³
(tarification pour tous les types de piscines, comprenant les piscines temporaires)	
<u>ORDURES ET RÉCUPÉRATION</u>	
Logement permanent ou unité desservie	201.47 201.47 \$ / logement
<u>COMPOSTAGE</u>	
Par unité de logement desservi	106.83 \$ / logement

**COMPENSATION EN VERTU DE L'ARTICLE 205.1 DE LA LOI
SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE (L.F.M)**

Une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et visés à l'un des paragraphes 4,5,10 11 et 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F 2.1) est imposée conformément à l'article 205 L.F.M..

Cette compensation est établie au montant le plus élevé établi en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F 2.1).

Article 2 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent un intérêt au taux annuel de 14 %.

Article 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes foncières sont payables en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux.

Article 4 : DATE DES VERSEMENTS



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

La date ultime où peut être fait le premier (1^{er}) versement ou le versement unique du paiement des taxes municipales est le premier (1^{er}) jour du mois de mars 2024, le deuxième (2^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de mai 2024, le troisième (3^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de juillet 2024, le quatrième (4^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de septembre 2024, le cinquième (5^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de novembre 2024.

Article 5 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le contribuable ne perd pas le privilège des autres versements. Les intérêts ne porteront que sur le montant impayé des versements dus jusqu'à ce qu'un autre versement ne soit exigible.

Article 6 : PERCEPTION

Lors de la perception, les intérêts dus seront d'abord crédités. Par la suite, les montants des taxes et tarifs seront crédités en fonction de l'âge des comptes, en débutant par les plus anciens jusqu'aux plus récents.

Article 7 : PÉNALITÉS

Une pénalité de 15,00 \$ sera chargée à l'émetteur pour chaque chèque émis à l'ordre de la Municipalité qui sera retourné faute de fonds suffisants.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ unanimement

Note

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2024-02 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

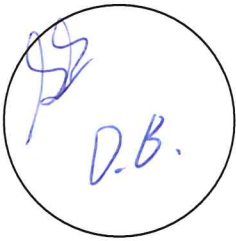
Madame Sonya Pronovost par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-02 sur la tarification des services municipaux
- dépose le projet du règlement numéro 2024-02 sur la tarification des services municipaux

PROJET RÈGLEMENT 2024-02 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE la Municipalité de Champlain est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarifications des biens, des services et des activités de la municipalité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ATTENDU QUE les dispositions de l'Article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'adopter un règlement relatif aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles et de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement par le conseiller XXX pour le « Règlement sur la tarification des services municipaux » à la séance régulière du _____;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

D'adopter le règlement portant le numéro 2024-02 sur la tarification des services municipaux et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

Section 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – En-tête

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 – But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 – Responsable de l'application du règlement

Le directeur général, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

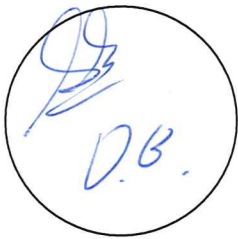
ARTICLE 5 – Terminologie

Les mots ou expression qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

« Adulte » : toute personne physique âgée de 18 ans et plus;

« Année » : l'année du calendrier en cours;

« Enfants » : toute personne âgée de moins de 18 ans;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- « Municipalité » : la Municipalité de Champlain;
- « Non résident » : toute personne qui n'est pas un résident permanent au sens du présent règlement;
- « Organisme à but non lucratif (OBNL) » : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;
- « Résident » : Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble et d'un espace commercial sur le territoire de la municipalité;
- « Tarif » : Redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

ARTICLE 6

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 7

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'Activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8

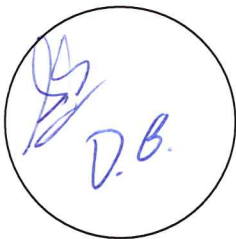
Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9

Le directeur général, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

SECTION 2 : Service de la sécurité civile

ARTICLE 10 – Intervention suite à un incident – Véhicule – Non-résident



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

En cas d'intervention pour un appel concernant un incendie, un accident, une panne ou une désincarcération pour un véhicule appartenant à un non-résident de la municipalité, le propriétaire sera facturé selon les tarifs suivants :

- 10.1. Les frais pour le déplacement des pompiers, des officiers et les véhicules du service de prévention des incendies, selon la tarification définie dans l'entente intermunicipale « Déploiement automatique des services de sécurité incendie de la MRC des Chenaux »;
- 10.2. Des frais administratifs de base de CINQUANTE DOLLARS (50 \$) seront ajoutés à la facture établie en fonction des services déployés à l'article 10.1.

ARTICLE 11 - Remorquage d'un véhicule

Le montant total de la facture émise à la municipalité par un remorqueur mandaté, majoré d'une somme de CINQUANTE DOLLARS (50 \$), sera perçu du propriétaire d'un véhicule, de toute nature, pour tout remorquage de ce véhicule exécuté à la demande d'un représentant de la municipalité conformément à une loi ou un règlement en vigueur.

ARTICLE 12 – Fausse alarme

Nonobstant les dispositions de l'article 8.5 du *Règlement numéro 2013-08 relatif à la prévention des incendies* qui prévoit l'imposition d'une amende pour infraction au dit règlement, la municipalité facturera les frais de déplacement réels du déploiement du Service de protection des incendies dans le cas d'une récidive de fausse alarme, dans une période d'un (1) an, sans autres frais. Le propriétaire demeure sujet à la procédure d'émission d'un constat d'infraction tel que stipulé par le règlement.

La définition de ce qui est considéré comme une fausse alarme est décrite à l'article 8.5 du *Règlement numéro 2013-08 relatif à la prévention contre les incendies*.

ARTICLE 13 – Frais pour chien errant

Nonobstant les dispositions et amendes prévues au chapitre 5 du *Règlement 2020-RM-001 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*, le propriétaire de tout chien errant devra acquitter les frais de ramassage du chien, du transport, de pension et de tout autre frais encourus par la municipalité. À ces frais, des frais de 15 % d'administration seront ajoutés.

SECTION 3 – Service de l'urbanisme

ARTICLE 14 – Coût des permis

Toute demande de permis au Service de l'urbanisme sera chargée selon la tarification suivante :

- Construction – Bâtiment résidentiel principal	75 \$
- Construction – Bâtiment commercial,	1 \$ par 1 000 \$ de la



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

public, institutionnel, industriel ou agricole	valeur des travaux; Minimum 30 \$ Maximum 200 \$
- Agrandissement d'un bâtiment principal Résidentiel	30 \$
- Agrandissement d'un bâtiment commercial, public, Institutionnel, industriel ou agricole	1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux; Minimum 30 \$ Maximum 200 \$
o Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire- Résidentiel	30 \$
- Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire - Commercial, public, institutionnel, industriel ou agricole	1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux; Minimum 30 \$ Maximum 200 \$
- Certificat d'autorisation (incluant PIIA)	20 \$
- Certificat d'autorisation – Installation septique	35 \$
- Permis de lotissement	30 \$
- Dérogation mineure	300 \$
- Modification au règlement de zonage	500 \$
- Colportage (valide pour une période de 30 jours)	50 \$ par représentant
- Sollicitation porte-à-porte (OBNL ou organisme reconnu par la municipalité)	GRATUIT
- Brûlage	GRATUIT
- Vente de garage	15 \$
- Arrosage	20 \$
- Renouvellement d'une demande de permis	Même prix que l'original

Les tarifs indiqués incluent toutes les taxes applicables.

SECTION 4 – Service des finances

ARTICLE 15 – Chèque refusé par l'institution financière

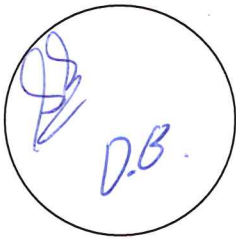
Une somme de QUINZE (15 \$) sera perçue du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la municipalité, lorsque le paiement est refusé par l'institution financière sur laquelle le chèque ou l'ordre était tiré.

ARTICLE 16 – Relevé de taxe foncière

Une somme de VINGT DOLLARS (20 \$) sera perçue pour l'obtention d'une copie d'un relevé de confirmation de taxe, par immeuble, lot ou matricule pour le propriétaire, un créancier hypothécaire, un agent d'immeuble, un notaire ou toute autre personne autorisée à recevoir un tel relevé.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un propriétaire, la première copie sera sans frais.

ARTICLE 17 – Frais de recouvrement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Dans tous les cas où la municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

Premier avis	Gratuit
Second avis	30 \$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé
Troisième avis et subséquents	50 \$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé ou de tout autre mode de signification

SECTION 5 : Service des travaux publics

ARTICLE 18 - Valve maîtresse – Eau potable

Pour toute nouvelle installation, le remplacement ou le déplacement d'une valve maîtresse, une somme de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) sera facturée au propriétaire d'une entrée normale de $\frac{3}{4}$ de pouce pour les travaux qui ne nécessitent pas de traverser une voie de circulation. Lorsque les travaux nécessitent de traverser une voie de circulation, les frais des pièces, équipements et machineries excédentaires seront facturés au propriétaire.

Si les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, une somme de base de MILLE CINQ CENTS (1 500 \$) sera exigée et les frais des pièces, équipements et machineries excédentaires seront facturés au propriétaire.

Dans le cas d'une entrée excédent $\frac{3}{4}$ de pouces, les frais des pièces d'équipement et machineries excédentaires seront facturés au propriétaire.

ARTICLE 19 – Réseau d'égout

Pour toute nouvelle installation, le remplacement ou le déplacement d'un raccordement au réseau d'égout, une somme de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) sera facturée pour une entrée normale de cinq (5) pouces pour les travaux qui ne nécessitent pas de traverser une voie de circulation. Lorsque les travaux nécessitent de traverser une voie de circulation, les frais des pièces, équipements et machineries excédentaires seront facturés au propriétaire.

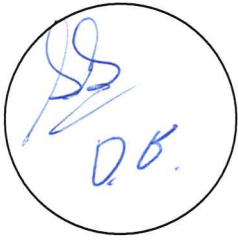
Si les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, une somme de base de MILLE CINQ CENTS (1 500 \$) sera exigée et les frais des pièces, équipements et machineries excédentaires seront facturés au propriétaire.

Dans le cas d'une entrée excédent cinq (5) pouces, les frais des pièces d'équipement et machineries excédentaires seront facturés au propriétaire.

ARTICLE 20 – Ouverture et fermeture d'entrée d'eau

La procédure d'ouverture et de fermeture d'une entrée d'eau, à la demande d'un citoyen ou d'un commerce, est effectuée sans frais durant les heures régulières pendant lesquelles ce service est offert, soit du lundi au jeudi de de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 11h00 ou, en tout temps, dans le cas d'un bris dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Hors de la période prescrite, pour toute ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau, une somme de DEUX CENTS VING-CINQ DOLLARS



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

(225 \$) sera exigée. Si la présence sur les lieux d'un employé municipal est requise, une somme de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75 \$) pour chaque heure ou partie d'heure à compter de la fin de la troisième heure de présence de l'employé.

ARTICLE 21 – Dommage à la propriété municipale

Lorsque des équipements et les services des travaux publics sont requis pour intervenir ou prévenir, lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourrait avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

Si la réparation est effectuée pour la municipalité par un entrepreneur privé, le coût réel des travaux, plus 15 % de frais d'administration.

Si la réparation est effectuée par la municipalité pendant les heures normales d'ouverture :

Pelle mécanique	150 \$ de l'heure
Employé municipal (par employé)	50 \$ de l'heure
Employé municipal (en temps supplémentaire)	75 \$ de l'heure
Tout autre équipement loué par la municipalité	Coût réel plus 15 %

ARTICLE 22 – Intervention ou inspection en dehors des heures normales de travail

Pour toute intervention où un employé municipal doit intervenir ou pour une inspection, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification suivante :

75 \$ de l'heure pour un minimum de trois (3) heures pour chacune des personnes déplacées;
Les frais de déplacement selon le tarif établi par la politique de remboursement des frais de déplacement de la municipalité si applicable.

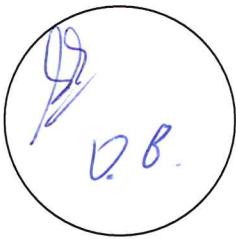
SECTION 6 : Services des loisirs

ARTICLE 23 – Location de salle au centre communautaire

La location de salles appartenant à la municipalité sera tarifée selon la grille suivante. La location comprend les chaises et les tables. Tout bris de matériel sera retenu du dépôt fourni par le locataire. Dans le cas où le montant des bris dépasse le dépôt retenu, une facture sera transmise au locateur.

Dans le cas d'un OBNL, une facturation sera émise.

Le locataire s'engage à respecter la « Politique de location de salles » de la municipalité et entre autres de remettre les lieux dans l'état où il en a pris possession. Des frais pour l'entretien ou la remise en état de la salle seront facturés au tarif de 50 \$ de l'heure par employé requis et seront retenus sur le dépôt fourni ou facturé dans le cas d'un OBNL ou si le dépôt n'est pas suffisant dans le cas de toute autre location.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Gymnase (inclus l'utilisation de la cuisine et équipement de jeu)

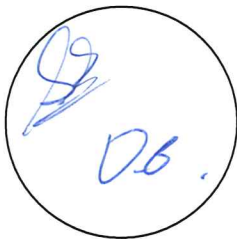
<u>Type d'organisme</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
OBNL – location pour une réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité dans sa programmation d'activités	GRATUIT	N/A
Location de la salle par organisme social ou gouvernement pour cours		
• ½ journée	115 \$	
• Journée complète	203 \$	
Location suite à des funérailles ou baptêmes ou mariage d'un résident de la municipalité	GRATUIT	230 \$
Autres locations		
• ½ journée	115 \$	165 \$
• Journée entière (par jour)	230 \$	330 \$
Montage ou démontage de la salle	50 \$	50 \$
Dépôt de sécurité	100 \$	250 \$

Salle polyvalente (inclus l'utilisation de la cuisine et équipement de jeu)

<u>Type d'organisme</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
OBNL – location pour une réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité dans sa programmation d'activités	GRATUIT	N/A
Location de la salle par organisme social ou gouvernement pour cours		
• ½ journée	80 \$	
• Journée complète	160 \$	
Location suite à des funérailles ou baptêmes ou mariage d'un résident de la municipalité	GRATUIT	160 \$
Autres locations		
• ½ journée	80 \$	120 \$
• Journée entière (par jour)	160 \$	240 \$
Montage ou démontage de la salle	50 \$	50 \$
Dépôt de sécurité	100 \$	250 \$

Salle du conseil

<u>Type d'organisme</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
OBNL – location pour une réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité dans sa programmation d'activités	GRATUIT	N/A
Location de la salle par organisme social ou gouvernement pour cours		
• ½ journée	50 \$	
• Journée complète	100 \$	
Location suite à des funérailles ou	GRATUIT	100 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

baptêmes ou mariage d'un résident de la municipalité		
Autres locations		
• ½ journée	50 \$	75 \$
• Journée entière (par jour)	100 \$	150 \$
Montage ou démontage de la salle	50 \$	50 \$
Dépôt de sécurité	100 \$	250 \$

ARTICLE 24 – Location d'équipement

La location d'équipement appartenant à la municipalité sera tarifée selon la grille suivante. Tout bris de matériel loué sera facturé au locataire pour la valeur de remplacement ou de réparation, lorsque possible. Le coût réel sera majoré de 15 % de frais d'administration.

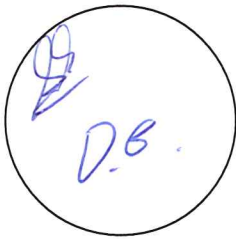
<u>Équipement</u>	<u>Coût par jour de location</u>
Amplificateur	25 \$
Projecteur (organisme seulement)	10 \$
Nappes – chacune	5 \$
Chaise – chacune	1 \$
Table – chacune	5 \$
Raquettes avec bâton, trottinette de neige, tube, tapis de glissage	GRATUIT
Dépôt de 20 \$ pour équipement de neige	

ARTICLE 25 – Location des terrains sportifs et patinoire

La location des terrains sportifs et de la patinoire extérieure sera tarifée selon la grille suivante. Tout bris de matériel sera facturé selon le coût réel de la réparation ou du remplacement au locataire majoré de 15 % de frais d'administration.

<u>Terrain de soccer</u>		
<u>Usager</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
OBNL ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	
Autre (sur réservation)		
• ½ journée	100 \$	200 \$
• Journée complète	200 \$	400 \$
Le tarif inclut la préparation du terrain		

<u>Terrain de baseball</u>		
<u>Usager</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
OBNL ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	
Autre (sur réservation)		
• ½ journée	100 \$	200 \$
• Journée complète	200 \$	400 \$
Le tarif inclut la préparation du terrain		



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

<u>Terrain de tennis</u>		
<u>Usager</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
Citoyen en pratique libre	GRATUIT	
OBNL ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	
Autre (sur réservation)	GRATUIT	25 \$/ de l'heure

<u>Patinoire</u>		
<u>Usager</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
Citoyen en pratique libre	GRATUIT	
OBNL ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	
Autre (sur réservation)		
• ½ journée	100 \$	200 \$
• Journée complète	200 \$	400 \$
Le tarif inclut la préparation de la patinoire		

ARTICLE 26 – Service d'animation estivale

La tarification applicable au service d'animation estivale, incluant le service de garde, est la suivante :

<u>Usager</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
<u>Pour la durée du camp</u>		
1 ^{er} enfant	325 \$	500 \$
2 ^e enfant	300 \$	475 \$
3 ^e enfant et suivants	275 \$	450 \$
<u>À la semaine</u>		
Par enfant	80 \$	125 \$

La tarification inclut les sorties et les activités.

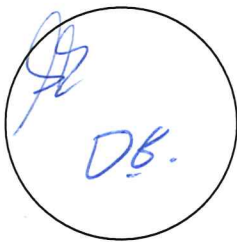
Le service d'animation estival se tient du lundi au vendredi de 9h à 16h à moins d'une décision contraire du conseil entériné par une résolution de ce dernier.

Le service de garde se tient du lundi au vendredi de 07h30 à 0900 et de 16h à 17h30 à moins d'une décision contraire du conseil entériné par une résolution de ce dernier.

ARTICLE 27 – Tarification des services de la bibliothèque municipale

Les services de la bibliothèque selon tarifés selon la grille suivante :

<u>Service</u>	
Abonnement	GRATUIT
Retard – par jour – par livre	GRATUIT
Remplacement d'une carte d'abonné	GRATUIT
Perte d'un volume	Prix de remplacement
Perte d'un périodique	Prix de remplacement
Reliure endommagée	Prix de remplacement
Internet – tarification horaire – adulte	GRATUIT
Internet – tarification horaire – étudiant	GRATUIT
Prêt de liseuse (pour trois (3) semaines,	GRATUIT



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

renouvelables deux (2) fois	
Retard liseuse	GRATUIT
Perte liseuse	Prix de remplacement

ARTICLE 28 – Tarification des activités

<u>Activité</u>	<u>Durée (semaine)</u>	<u>Résident</u>	<u>Non- résident</u>
Vie active	11	GRATUIT	
Zumba, yoga, cardio tonus	10	115 \$	170 \$
Yoga parent/enfant	4	40 \$	60 \$
Sport pratique libre	6 à 10	25 \$	40 \$
Sport pratique libre subventionné	6 à 10	GRATUIT	
Skate, danse	10	80 \$	120 \$
Activité de bricolage	À l'unité	5 \$	10 \$
Trico brico	10	5 \$	5 \$
Mini gym	5	10 \$	15 \$
Gardiens avertis	1 journée	60 \$	90 \$
Prêts à rester seul	1 journée	50 \$	75 \$
Animation et activités libres	À l'unité	GRATUIT	

ARTICLE 29 – Loyer des organismes

La location de locaux appartenant à la municipalité sera tarifée selon la grille suivante. La location comprend le chauffage et l'électricité. Tout bris ou dommage au local sera facturé selon le coût réel de la réparation ou du remplacement au locataire majoré de 15 % de frais d'administration.

Le locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état où il en a pris possession. Des frais pour l'entretien ou la remise en état de la salle seront facturés au tarif de QUARANTE CINQ DOLLARS (45 \$) de l'heure par employé requis et seront facturés au locataire.

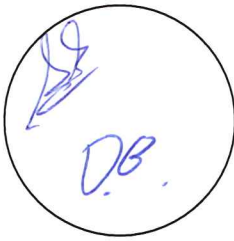
La location est par pied carré pour une location sur une base annuelle.

- Local d'entreposage 1,60 \$ du pied²
- Local de bureau ou d'activité 2,57 \$ du pied²

Nonobstant ce qui précède, le conseil municipal accorde un congé de loyer à la FADOQ de Champlain pour l'utilisation des locaux de la municipalité. Ce congé de loyer peut être révoqué par une décision du conseil par voie de résolution de ce dernier.

ARTICLE 30 – Compte en souffrance

Aucune location ne peut se faire si le locataire a un compte en souffrance envers la municipalité pour une location antérieure. Dans le cas d'un OBNL, le directeur général est autorisé à prendre une entente de paiement avec l'organisme en défaut de paiement. En cas de non-respect de l'entente, toute location sera automatiquement suspendue jusqu'au paiement des sommes dues à la municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Article 31 – Gratuité d'utilisation

Le conseil, sur justification de sa décision, peut octroyer une gratuité de location à un organisme par résolution, en raison du caractère exceptionnel de la demande qui lui est soumise. Pour avoir droit à une telle gratuité, l'organisme doit en faire la demande par écrit au conseil.

ARTICLE 32 – Indexation annuelle

Tous les tarifs exigibles de la « Section 6 : Service des loisirs » sont indexés, au 1^{er} janvier, annuellement selon l'indice général de l'« Indice des prix à la consommation » publié par Statistique Canada, pour la province de Québec, au 1^{er} octobre de l'année en cours.

L'indexation prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux tarifs de dix dollars (10 \$) et moins.

Tous les montants indexés en regard du premier alinéa du présent article seront ajustés au dollar inférieur pour les montants de 49 cents et moins et au dollar supérieur pour les montants de 50 cents et plus.

ARTICLE 33 – Taxes

Tous les tarifs de la présente section 6 (Services des loisirs) incluent les taxes applicables.

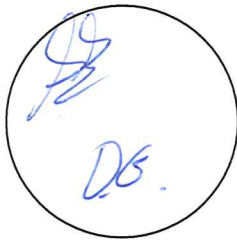
SECTION 7 : Services administratifs

ARTICLE 34 – Services administratifs

Les tarifs suivants seront exigés pour les tarifs administratifs :

<u>Produit et services</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
Certificat de toute nature	10 \$	15 \$
Envoi par télécopieur (local) 1 ^{er} page	1 \$	1.50 \$
• Pages subséquentes	0.25 \$	0.35 \$
Envoi par télécopieur (interurbain) 1 ^{er} page	2 \$	3 \$
• Pages subséquentes	0.50 \$	0.75 \$
Photocopies		
• Couleur 8 ½ x 11	1 \$	1.50 \$
• Couleur 8 ½ x 14	1.25 \$	1.75 \$
• Couleur 11 x 17	2 \$	2 \$
• Noir et blanc 8 ½ x 11	0.15 \$	0.25 \$
• Noir et blanc 8 ½ x 14	0.20 \$	0.30 \$
• Noir et blanc 8 ½ x 17	0.30 \$	0.45 \$
Assermentation	GRATUIT	10 \$
Liste des électeurs (liste supplémentaire pour candidat)	0.01 \$/du nom	S/O
Clé pour descente au quai	40 \$	115 \$
Licence pour chien (pour la durée de vie du chien)	25 \$	S/O
Duplicata licence de chien	3 \$	S/O
Épinglettes	3 \$	3 \$

Pour les organismes à but non lucratif (OBNL) présents sur le territoire de la municipalité, le tarif applicable sera de 15 % de celui chargé aux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

résidents pour l'envoi par télécopieur (local et interurbain) et les photocopies.

Pour les frais d'impression du « Semainier paroissial » le taux est fixé à 0,10 \$ la page imprimée.

Tous les tarifs du présent article incluent toutes les taxes applicables.

ARTICLE 35 – Demande d'accès à l'information

Les tarifs exigés suite à une demande d'accès à l'information sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et de renseignements personnels* tels que décrétés par le Gouvernement du Québec.

ARTICLE 36 – Frais de retard

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification sur les frais de recouvrement prévue à l'article 16 du présent règlement.

SECTION 8 : Dispositions abrogatives et finales

ARTICLE 37 – Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires ou résolutions adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 38 – Validité du règlement

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa fût ou devait être déclaré nul, les autres dispositions continuent de s'appliquer.

ARTICLE 39 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-01-007

RENOUVELLEMENT ANNUEL D'ADHÉSIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE le conseil municipal de Champlain autorise le directeur général à faire le renouvellement des cotisations annuelles suivantes (les montants inclus les taxes).

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	2 107.49 \$	Directeur général et adjoint(e)
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEC)	707.10 \$	Claude Robert et Jessy Bertrand
Fédération québécoise des	2 689.90 \$	



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

municipalités		
Québec municipal	373.67 \$	
Association québécoise du loisir municipal (AQLM)	350.00 \$	
Association québécoise d'urbanisme (AQU)	719.74 \$	

ADOPTÉ unanimement

2024-01-008

**RENOUVELLEMENT CONTRAT ANNUEL DE
COMPTABILITÉ (PG)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE la municipalité de Champlain renouvelle le contrat de service avec la compagnie PG Solutions pour l'année 2024 au montant de 7 537.75 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ unanimement

2024-01-009

**AUTORISATION – AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT
DE PRÉEMPTION – CERTAINS IMMEUBLES DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Champlain a adopté le *Règlement 2023-09 – Droit de préemption* portant sur l'exercice du droit de préemption et déterminant le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles la Municipalité peut exercer un tel droit;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de son droit d'assujettir certains immeubles de son territoire à l'exercice d'un droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer son droit de préemption, la Municipalité doit préalablement notifier au propriétaire et faire inscrire au registre foncier un avis d'assujettissement;

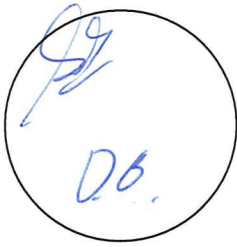
CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir à l'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Champlain certains immeubles situés sur son territoire, à savoir les immeubles connus comme étant les lots 4 502 996 et lot 4 503 410 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et ne font pas l'objet d'une restriction empêchant l'inscription d'un tel avis;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont situés au cœur du village de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un de ces immeubles est souvent utilisé par la Municipalité, en accord avec le propriétaire actuel, pour des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Que le conseil municipal assujetti l'immeuble connu comme étant le lot 4 502 996 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 975, rue Notre-Dame à Champlain, propriété de 9142-8821 Québec inc. à l'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Champlain conformément *Code municipal* et au *Règlement 2023-09 – Droit de préemption*, pour une période de 10 ans débutant à compter de l'inscription d'un avis d'assujettissement au registre foncier, à des fins de création d'une réserve foncière.

Que le conseil municipal assujetti l'immeuble connu comme étant le lot 4 503 410 du cadastre du Québec, sur la rue Notre-Dame à Champlain, propriété de La Fabrique de la paroisse de Saint-Laurent-de-la-Moraine à l'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Champlain conformément *Code municipal* et au *Règlement 2023-09 – Droit de préemption*, pour une période de 10 ans débutant à compter de l'inscription d'un avis d'assujettissement au registre foncier, aux fins d'aménagement d'un espace public, d'un parc, d'un espace vert ou d'un terrain de jeu ou aux fins de création d'une réserve foncière.

Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité à signer, à notifier au propriétaire de chaque lot et à publier au registre foncier tout avis d'assujettissement requis pour donner effet à la présente résolution;

Que les procureurs de la firme Tremblay Bois avocats sont mandatés par la présente pour assister et conseiller le directeur général et greffier-trésorier et, plus généralement, réaliser toute démarche ou procédure, incluant la publication de tout avis d'assujettissement requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ unanimement

2024-01-010

APPEL DE DOSSIERS – CIRCUIT DES MURALES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a fait un appel de dossiers de lieux pour la réalisation de murales extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en lien avec la politique culturelle de la MRC des Chenaux et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le lieu se situe le long du Chemin du Roy en bordure du fleuve;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE le conseil municipal de la municipalité de Champlain autorise le directeur général à déposer la candidature de la municipalité pour le mur du côté ouest au 982 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

2024-01-011

AIDE FINANCIÈRE – SACRÉ CIRCUIT

CONSIDÉRANT QUE Tourisme des Chenaux désire promouvoir le circuit patrimonial «Sacré Circuit» par des actions promotionnelles auprès de clientèles ciblées;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain fait partie des municipalités couvertes par le «Sacré Circuit» et est disposée à partager les coûts engendrés par la promotion du Sacré Circuit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QU'une aide financière d'un montant de 750 \$ soit accordée à Tourisme des Chenaux pour le projet de visibilité et de mise en valeur du Sacré Circuit.

ADOPTÉ unanimement

2024-01-012

FQM – ASSURANCES – RENOUELEMENT ANNUEL

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

De renouveler, avec la FQM, le contrat d'assurance générale de la municipalité de Champlain pour l'année 2024 pour un montant de prime de 55 726.25 \$

ADOPTÉ unanimement

2024-01-013

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE l'assemblée soit levée et la session close à 20h58.

ADOPTÉ unanimement



Guy Simon, Maire



Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier

**ASSEMBLÉE DU 8 JANVIER 2024
MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

COMPTES PAYÉS AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Rémunération et avantages sociaux

Employés municipaux temps plein (8)	59 403.19	Salaires et avantages sociaux
Élus municipaux (7) + pompiers (12) + premiers répondants (2) + bibliothécaires (2)	8 951.98	Salaires et avantages sociaux
RREMQ	5 971.99	Régime de retraite employés
C.A.R.R.A.	907.26	Régime de retraite élus
Desjardins	384.69	Traitement de la paie

Autres comptes payés au cours du mois

Hydro- Québec	7 986.04	électricité
Bell - cellulaires	249.23	cellulaires
Visa	1 463.73	70.85 \$ (Home depot - gants de travail) 55.14 \$ (copie de sauvegarde) 31.25 \$ (Régie des alcools... - permis de réunion Noël 2023) 25 \$ (URLS - formation loisirs) 2.98 \$ (Achat Champlain - savon à vaisselle C.D.T.) 10.35 \$ (Dollaram - plateau pour bottes) 149.18 \$ (Dollarama - matériel brico Noël) 1118.98 \$ (Walmart - cadeaux de Noël - fête des enfants)
Société Canadienne des postes	462.96	bulletin municipal et programmation
Sucrerie Boisvert	5 468.21	souper des fêtes
Entreprise Rivard	2 590.54	niveleuse - entretien chemin
Dessureault & St-Arnaud Lté	3 788.41	réparation bris aqueduc
Pierre Du Sault Transport	999.57	réparation bris aqueduc
Signatlétik	3 587.22	signalisation - bris aqueduc
9072-3602 Québec inc.	1 175.04	débrouissallage 2023
Laflamme Gloria	560.00	Yoga Parascolaire
Patry Laurie	625.00	activités automne 2023
Théâtre Tortue Berlué	1 154.35	spectacle de Noël - enfants
Fabrique St-Laurent	50.00	don

TOTAL 105 779.41

COMPTES À PAYER EN DÉCEMBRE 2023

ADD Energie	883.87	contrat borne électrique - 3 ans
ADN Communication	62.79	alertes municipales
Agritex	49 849.72	tracteur et gratte à neige
Akifer	1 724.63	gestion aquifère

Avanti Coopérative	445.50	rép. Tracteur versatil
Boisvert Joanie	50.00	subv.non résident - patinage artistique
Brassard Buro inc.	160.86	papier imprimante
Canac	224.64	outillage (pelle, torche, marteau)
Carquest	459.58	pièce pour mécanique et chargeur de batterie
Carrière Trois-rivières	201.79	gravier
Il était une fleur	316.18	Centre de table - Noël 2023
Chauffage P.Gosselin	1 810.87	diésel pour garage et réservoirs
Chemins de fer Québec-Gatineau	731.00	entretien des passages à niveau
Excavation René Chorel	190.91	entretien chemin
CRSBP Centre-du-Québec	73.34	frais de reliures et fourn. bureau- biblio
Docteur du Pare-Brise	2 046.84	entretien saleuse
Docuflex	1 278.21	utilisation photocopieur
EMCO	773.28	manchons de réparation - aqueduc
Entreprises Delorme	105 153.67	décompte #2 - Aqueduc Visitation
Environnement MCM	1 812.01	assistance technique
Eurofins	1 092.85	analyses
Excelpro Automation	776.45	appels de service pour débit d'eau et contacteur 9A
Fédération québécoise des municipalités	35 688.59	402.89 \$ projet Place Boisvert 3 648.52 \$ projet égouts Ste-Anne, St-Joseph 30 771.83 \$ projet aqueduc boul. de la Visitation 865.35 \$ projet rue Massicotte
Fonds d'assurance des municipalités	1 000.00	franchise pour bris fil de Bell
Fourniture de bureau Denis	273.67	prod. Entr. Et papeterie
Groupe CLR	508.54	location pagettes et serv. répartition (nov. Et déc.23), antenne VHF
Hy Mec inc.	52.41	pièces entretien mécanique
Infoteck service affaires	103.42	entretien informatique
Javel Bois-Francis	2 753.65	produits chimiques
Municipalité de Batiscan	720.00	service entraide
Nordikeau	4 455.28	inspection télévisée et test de fumée - Jacob
Onil Dessureault et fils	1 512.96	chauffage aqueduc et prise dans le dôme
Les peintures Jean Carignan	21.83	pinceau CDT
Pompes à eau Launier	269.04	valves et adaptateur - aqueduc
Robitaille Luc	100.00	subv.non résident - patinage artistique
Samson Andréanne	100.00	subv.non résident - patinage de vitesse
Solutions Nexarts inc.	1 379.70	plateforme informatique - Loisirs
Sherby	239.15	produits entretien CDT
Signopplus	2 879.12	Panneaux - voirie
Spec-Tech	497.27	sonorisation fête Noël 2023
Syndicat	730.04	cot. Syndicales nov. Et déc. 2023

Trois-Rivières Chevrolet	252.83	chang. Huile et balance pneus
Ville de Trois-Rivières	<u>983.02</u>	achat eau novembre 2023
	<u>224 639.51</u>	
Dépenses totales du mois:	<u>330 418.92</u>	

COMPTES À PAYER EN JANVIER 2024

Augustin Alexandre	1 333.33	vers.1 entretien de la patinoire
Beneva inc.	4 609.26	assurance collective
Jean Carignan et fils	25 064.55	2e vers. Contrat de déneigement
Chauffage P.Gosselin	330.02	diésel
Fédération québécoise des municipalités	2 689.90	adhésion 2024
FQM assurances	56 380.25	assurances générales
Municipalité de Batiscan	5 047.73	2e vers. Contrat de déneigement
PG Solution	7 537.75	contrat d'entretien et de soutien 2024
Pintal Anthony	1 500.00	2e vers. Entretien pistes de ski
S & R Massicotte	8 048.25	2e vers. Contrat de déneigement
Sherby Trois-Rivières	641.42	produits d'entretien pour le garage et CDT
Société historique de Champlain	500.00	contribution annuelle 2024
Zone SST	<u>594.45</u>	1er vers. Adhésion 2024
Dépenses totales du mois :	<u>114 276.91</u>	